

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 18 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 056/2013 : "avenant n° 3 au contrat d'affermage pour le service de distribution publique d'eau potable", voir "pv délibération 017/2010 " du 23/04/2010.

AVENANT N° 3 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D’EAU POTABLE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Le contrat d'affermage pour le service de distribution publique d'eau potable a été passé en 2003. A l'époque, il reposait sur une organisation connue (réservoirs, linéaire de canalisations, volume d'eau vendu, etc), ainsi qu'une perspective de mise en œuvre d'une nouvelle ressource en eau à trouver sur le territoire.

Ce contrat a connu l'ajout de deux avenants, l'un prenant en compte la remise en service du réservoir de Vaucelas, l'autre concernant la suppression des branchements en plomb.

Aujourd'hui, un nouvel avenant est proposé pour prendre en compte la modification apportée par l'achat d'eau auprès du Syndicat du Plateau de Beauce, l'arrêt des importations d'eau sous l'effet de la convention de secours précédente, et par l'introduction des contraintes d'intervention décrites sous le label « Construire sans détruire ».

Ces apports génèrent une évolution de la rémunération du fermier, en contrepartie de sa prise en charge des nouveaux coûts. Ainsi, globalement, cette rémunération s'établit à 1,1608 € le m³ (valeur 2003), soit 1,4644 € en valeur 2013.

Globalement ; le prix de l'eau, par mètre cube, a évolué comme suit (en valeur 2003)

- prix d'origine :	0,7354 €
- impact remise en service réservoir de Vaucelas :	+ 0,0099 €
- impact suppression des branchements en plomb :	+ 0,2642 €
- Avenant n°3 : modification ressource, etc :	+ 0,1523 €

Le texte intégral de l'avenant n°3 est joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition

Vu le contrat d'affermage pour la distribution publique d'eau potable visé par la Sous-préfecture de l'arrondissement d'Etampes le 22 juillet 2003,

Vu l'avenant n°1 visé en Sous-préfecture d'Etampes le 16 février 2005, et l'avenant n°2 visé en Sous-préfecture de Palaiseau le 27 avril 2010,

Considérant les modifications apportées pour l'approvisionnement en eau de la Commune, et notamment la convention d'achat d'eau passée avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce,

M BOURGEOIS précise que ces avenants n'auront aucune incidence sur le prix payé par l'utilisateur.

M BERNARD se demande si les marges de manœuvres sont suffisantes en cas de travaux.

M BOURGEOIS précise que dans un an, la collectivité aura la capacité de renouveler ses réserves. C'est entre autre l'objet des deux prochains points.

Vu le projet d'avenant n°3 intégrant ces modifications et modifiant la rémunération du délégataire

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 tel que présenté,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.